

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi deux novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Anne BENARD ayant donné pouvoir à Joël BENARD ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Absent : Lyes DAIBECHE

Secrétaire de séance : Dieinaba SY.

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Voix délibératives : 28

2023-75

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT SUPÉRIEURE À 10%

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L522-10 à L522-12 et L522-27,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU la délibération n° 2022-59 du 7 juin 2022, portant modification du tableau des effectif et création d'un emploi permanent à temps non complet, pour une quotité de travail hebdomadaire de 5h00, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, correspondant aux missions d'enseignement de la trompette au sein de l'École Municipale de Musique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2023, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **CRÉE**, à compter du 3 novembre 2023, d'un emploi permanent, à temps non complet, dont la quotité de travail hebdomadaire est fixée à 5 heures et 45 minutes, ouvert tous les grades du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.
- **SUPPRIME**, à compter du 3 novembre 2023, l'emploi permanent, à temps non complet à raison d'une quotité de travail hebdomadaire de 5 heures, à tous les grades du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Il est précisé que cet emploi a été inscrit au tableau des effectifs de la collectivité par la délibération n° 2022-59 du 7 juin 2022.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget, chapitre 012, articles 64111.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20231102-2023-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023



Madame le Maire,
Myriam MULOT